



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Service des sécurités

Bureau sécurité intérieure et défense

Affaire suivie par Stéphanie CASSAN

Tél. : 04 71 47 86 51

Courriel stephanie.cassan@cantal.gouv.fr

APPEL A PROJET MILDECA 2024

La campagne 2024 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par la circulaire du 14 décembre 2023.



Les conduites addictives constituent un défi majeur pour notre société. Tous les territoires sont concernés. Alcool, tabac, stupéfiants, jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo... sont à titres divers présents dans la vie des Français. Pour mémoire, l'alcool et le tabac sont les deux premières causes, en France, de mortalité prématurée et les deux premiers facteurs de risque de cancer.

L'alcool est aussi largement impliqué dans les violences, notamment intrafamiliales et sexuelles. La consommation de stupéfiants, outre ses effets sur la santé, entretient les trafics et diverses activités criminelles qui eux-mêmes alimentent la demande de produits et engendrent insécurité et violence.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027 adoptée par le gouvernement le 9 mars 2023, fixe les orientations nationales pour les prochaines années.

Le chef de projet régional MILDECA a élaboré la feuille de route régionale Auvergne Rhône-Alpes afin de décliner au niveau territorial ces nouvelles mesures. A l'échelon local, chaque préfecture de département a élaboré, fin 2023 son plan départemental de prévention et de lutte contre les addictions.

ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet vise à décliner pour 2024, les orientations et priorités fixées pour le Cantal.

Les projets devront répondre aux objectifs stratégiques suivants :

I – La prévention des conduites addictives chez les plus jeunes : gage de santé

Le public prioritairement visé est celui des milieux scolaires (primaire et secondaire), périscolaires et extra scolaires. Les actions de soutien à la parentalité sont également encouragées. Compte tenu de la précocité observée des consommations, les parents doivent pouvoir être mieux informés sur les risques en rapport avec les consommations et les comportements.

Il convient également de porter une attention particulière et d'intervenir auprès de tous les acteurs de l'environnement éducatif des enfants et des adolescents, en premier lieu les parents, puis les enseignants et autres éducateurs qui gravitent autour des jeunes.

La précocité des usages augmentant le risque d'une dépendance ultérieure, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

A ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives par **le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes** et de leur entourage seront prioritaires.

Toutes actions favorisant l'observation locale des conduites addictives et de renforcement des actions de formations des adultes encadrants et professionnels au contact du public sont aussi à valoriser.

II – Actions dans le milieu festif - prévention et réduction des risques

Les nouveaux lieux festifs constituent une variété d'évènements, allant des festivals de musique en plein air, aux soirées étudiantes ainsi qu'aux manifestations sportives et culturelles. Dans le Cantal de nombreux événements à caractère festif ont lieu chaque année et ont tendance à se développer tant en milieu rural, qu'en milieu urbain.

Ces événements représentent des opportunités de consommation de produits addictifs. La prévention des addictions et la réduction des risques et des dommages (RDR) est un enjeu important qui nécessite de structurer et de coordonner la réponse entre les différents organisateurs et partenaires afin d'assurer la sécurité des participants.

Les actions de prévention / promotion de la santé en milieu festif doivent s'appuyer sur une approche temporelle (avant, pendant, après) notamment auprès des établissements et des organisateurs pour le bien-être et la sécurité de la clientèle et des participants.

Il convient aussi de réaliser des campagnes de prévention afin de mieux appréhender les mélanges de drogues, sensibiliser les personnes sur leur consommation et informer sur les risques et dommages liés à la consommation de produits addictifs.

III – Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Le milieu professionnel n'est pas épargné par la consommation de drogues (tabac, alcool, cannabis, médicaments etc.) ou les comportements addictifs. Au-delà des vulnérabilités individuelles, il est nécessaire de **passer à une dimension collective de la prévention**, afin de faire du milieu de travail un environnement protecteur. Il convient de promouvoir des actions de prévention et de sensibilisation des salariés tout au long de la carrière pour éviter les conséquences de ces conduites addictives sur la désinsertion professionnelle et les accidents de travail.

Il est possible de s'appuyer sur des dispositifs déjà existants (Mois sans Tabac, ESPER...) et de développer des partenariats entre les professionnels et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie. Par ailleurs, il est préconisé de renforcer ces actions en développant aussi un lien avec la sécurité routière. Les actions en faveur des professionnels accueillant des mineurs ou jeunes adultes dans le monde du travail dans le cadre d'apprentissage ou d'alternance seront aussi prioritaires.

MODALITES PRATIQUES

Qui peut déposer un dossier ?

Toute personne morale publique ou privée, les collectivités, les établissements scolaires, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention peuvent présenter un projet.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets proposés devront :

- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues par le Cantal
- comporter des cofinancements ou de l'autofinancement, le taux d'intervention de la MILDECA ne pourra pas dépasser 80 %.
- être innovants et s'adresser aux publics cibles
- être accompagnés d'une évaluation de l'action comportant un volet qualitatif et financier

Dépôt des dossiers :

Les dossiers sont déposés et réceptionnés exclusivement via le site internet « Démarches Simplifiées » à l'adresse:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024>

Le dépôt de dossier doit être accompagné des documents suivants, téléchargeables sur le site *Démarches simplifiées* :

- la demande de subvention CERFA n°12156*06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si besoin ;
- le RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte de résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2023 :

- le compte-rendu financier (CERFA 15059*02) de la précédente action ;
- l'évaluation quantitative et qualitative de l'action précédente.

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les cofinancements devront être particulièrement détaillés.

Le contrat d'engagement républicain (CER)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute demande de subvention publique est conditionnée à la souscription du contrat d'engagement républicain (CER) au préalable. A noter que le non respect des principes inscrits dans le CER peut justifier d'une procédure de reversement de la subvention.

Sélection des dossiers:

Dès réception, les dossiers seront examinés par le service instructeur et les partenaires en fonction des priorités de l'État et des besoins locaux en matière de lutte contre les addictions.

Modalités de versement:

A l'issue de la phase d'instruction, les actes attributifs seront transmis aux porteurs de projets retenus. Le versement est unique, à hauteur de la totalité de la subvention allouée dès notification de l'acte attributif.

Durée des actions :

Les actions subventionnées devront être achevées **au plus tard le 30 juin 2025**.

Évaluation des actions financées

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 26 juin 2007, les actions financées au titre de la MILDECA doivent faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif. Le compte rendu financier (CERFA n°15059*02) est à transmettre dans les 6 mois de la fin de l'action au service instructeur accompagné d'un bilan qualitatif de l'action.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe MILDECA pour l'année 2024 sera évalué au regard des indicateurs que vous devrez joindre au compte-rendu financier.

Communication sur les actions financées:

Tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets de la MILDECA assurera, dans les documents et supports de communication liés au projet soutenu, la

visibilité de la participation de l'État, en faisant mention de la préfecture du Cantal et de la MILDECA. Le porteur de projet s'engagera également à relayer la communication institutionnelle déployée par les services de l'État sur son projet.

Calendrier:

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au :
lundi 8 avril 2024.

Toute demande de subvention parvenue après cette période ne sera pas recevable et automatiquement rejetée, la procédure Démarche Simplifiées n'étant plus active.

Le cabinet du préfet reste à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse suivante:

pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr